

TRIDENT AIRCRAFT LIMITED

Question n° 2506—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. A-t-on pris des dispositions pour vendre les biens meubles de la *Trident Aircraft Company* de Sydney (C.-B.) et, le cas échéant, sur les ordres de qui?

2. a) A qui a-t-on confié la liquidation, b) l'entreprise avait-elle l'expérience de la liquidation de compagnies aéronautiques et sinon, en fonction de quels critères l'a-t-on choisie?

3. a) Quelle valeur a-t-on attribuée à l'outillage, aux machines-outils et à l'inventaire à liquider, b) les évaluateurs avaient-ils accès aux registres d'achat pour fixer la valeur de l'inventaire, c) combien la vente de liquidation a-t-elle rapporté?

4. Les instances fédérales et provinciales se sont-elles entendues pour se partager le fruit de la liquidation et, le cas échéant, a) quelles étaient ces ententes, b) combien a-t-on remis au Trésor fédéral et à celui de la province?

5. Combien a-t-on payé l'encanteur?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui, sauf pour l'avion, l'outillage et les documents nécessaires à la fabrication de l'aéronef Trigull («l'ensemble servant à la production») et deux grosses pièces d'équipement de production. Une entente a été conclue entre la firme Trident, la British Columbia Development Corporation et le ministère de l'Industrie et du Commerce. L'ensemble servant à la production est à Sidney (C.-B.) et on essaie toujours de trouver une compagnie capable de produire le Trigull d'une façon rentable.

2. a) A Maynards Industrial Auctioneers.

b) On n'a pas chargé cette firme de «liquider» la Trident Aircraft Limited. La Maynards a l'expérience de la vente de machines-outils et de matériel qu'on l'a chargée de vendre.

3. a) La valeur estimative de l'outillage à liquider (sauf pour l'ensemble servant à la production) était de \$200,000 à \$300,000.

b) Oui.

c) Tous les articles n'ont pas encore été vendus.

4. a) Le gouvernement fédéral a droit au fruit de la liquidation sous réserve de la loi de la Colombie-Britannique.

b) Le gouvernement fédéral a reçu \$75,000 à date. Le gouvernement provincial n'avait rien reçu.

5. La Maynards n'a pas encore été payée. Les frais normaux de l'entreprise s'appliqueront, 12 p. 100.

LES ACTIVITÉS DE LA SCHL AU YUKON ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question n° 2516—M. Oberle:

1. Quel rôle secondaire les directeurs provinciaux de la Société canadienne d'hypothèques et de logement de Colombie-Britannique/Yukon et Alberta/Territoires du Nord-Ouest jouent-ils dans le domaine du logement dans ces deux territoires?

2. En 1979 et 1980, combien d'unités de logement ont été construites ou rénovées a) au Yukon, b) dans les Territoires du Nord-Ouest, en vertu de l'article (i) 15.1, privé et sans but lucratif (ii) 40, logement en milieu rural et logement des autochtones (iii) 34.1, remise en état des logements en milieu urbain (iv) 34.1, remise en état des logements en milieu rural, de la Loi nationale sur l'habitation?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Aucun

Questions au Feuilleton

2. Les activités en vertu de la LNH dans les Territoires susmentionnés sont réparties comme suit:

	a) Territoire du Yukon Logements		b) Territoire du Nord-Ouest Logements	
	1979	1980	1979	1980
(i) Article 15.1	—	—	—	—
(ii) Article 40	—	4	2	4
(iii) Article 34.1 (milieu urbain)	—	—	—	—
(iv) Article 34.1 (milieu urbain)	—	—	34	—

LES SUCCURSALES POSTALES DOUANIÈRES AU CANADA

Question n° 2520—M. Blenkarn:

1. a) Quelle est la répartition des succursales postales douanières au Canada, b) d'après quels critères sont-elles établies?

2. Comment la répartition à Mississauga (Ont.) se compare-t-elle à la moyenne nationale, quant a) au nombre de personnes desservies par succursale, b) à la distance de la succursale par rapport aux personnes desservies dans des collectivités de 25,000 habitants ou plus?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national):

1. a) Il y a 231 succursales postales douanières au Canada; elles se répartissent comme suit: Terre-Neuve, 15; Île-du-Prince-Édouard, 3; Nouvelle-Écosse, 20; Nouveau-Brunswick, 20; Québec, 55; Ontario, 77; Manitoba, 3; Saskatchewan, 9; Alberta, 5; Colombie-Britannique, 21; Yukon, 2; Territoires du Nord-Ouest, 1.

b) On établit des succursales postales douanières lorsque la demande du public justifie la présence d'installations distinctes, en tenant compte qu'il faut assurer l'utilisation maximale des ressources limitées en personnel. A cet égard, les succursales postales douanières sont normalement installées dans des bureaux qui desservent d'autres modes de transport de même que le système postal.

2. a) Chaque succursale postale douanière dessert environ 100,000 personnes. La succursale postale douanière de Toronto Ouest dessert les collectivités de Toronto Ouest ainsi que celle de Mississauga, qui comprend environ 750,000 personnes.

b) Selon l'Atlas du Canada de 1980, il y a 124 collectivités au Canada ayant une population de 25,000 personnes ou plus. Soixante-huit de ces collectivités sont desservies par des succursales postales douanières situées dans la «zone» centrale. On estime que la plupart des habitants de ces collectivités demeurent dans un rayon de 10 kilomètres d'une succursale postale douanière. Les 56 autres collectivités sont desservies par des succursales postales douanières situées à l'extérieur de leur «zone» centrale. La plupart des habitants de ces collectivités demeurent à environ 15 kilomètres d'une succursale postale douanière. La plupart des habitants de Mississauga demeurent à environ 13 kilomètres de la succursale postale douanière située au 330, rue Keele.